



COMMUNE DE MONTRY
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 04 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux le 04 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 25 mars 2022 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, M. HANGU, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : P. MULLER à S. LEVIS, N. REINTJES à S. LEVIS (loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021), V. REINTJES à P. GUERAND, C. CASTELIN à S. BETKA, L. NEVEUX à B. BARLEMONT, O. DOUMECQ-LACOSTE à F. SCHMIT, A. SAINTOUL à L. ROUMILA

Absents : N. BROCHOT, C. COLIN, G. COLIN, L. CORNU, R. COTTIGNIES, S. DUJARDIN, M. GERBET, J. MARCHAND

Secrétaire de séance : L. ROUMILA

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h03, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Madame Laïla ROUMILA secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 14/02/2022

* * * * *

1) Vote des taux des taxes directes locales

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales. Les taux d'imposition de référence reprennent pour mémoire les taux de 2021 soit :

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe foncière (bâti) | 47.23 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | 71.03 % |

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau local, le taux départemental de 18 % pour notre commune a été rajouté au taux communal sur la taxe foncière (bâti).

Pour l'année 2022, le conseil municipal propose de ne pas augmenter ces taux d'imposition des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

-	Taxe foncière (bâti)	47,23 %
-	Taxe foncière (non bâti)	71,03 %

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

2) Vote du budget primitif 2022 : ville

Vu la validation du DOB réalisé le 14 février 2022,
Vu le budget primitif 2022 tel qu'il est présenté,
Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Approuve le Budget Primitif 2022 tel qu'il est annexé.
Précise que ce budget est voté *sans reprise* des résultats 2021.
Précise que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

3) Redevance d'occupation du domaine public routier "ORANGE" année 2022

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 du Code général des collectivités territoriales relatif aux redevances et droits de passage pour l'occupation du domaine public routier pour 2022 sur le patrimoine au 31/12/2021 géré par la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Approuve le calcul des redevances RODP 2022 par ORANGE suivant :

RODP 2022 :

Artères aériennes :	$40 \text{ €} \times 4.356 \text{ km} \times 1.42136 = 247.66 \text{ €}$
Artères souterraines :	$30 \text{ €} \times 32.986 \text{ km} \times 1.42136 = 1\,406.55 \text{ €}$
Emprise au sol :	$20 \text{ €} \times 0.50 \text{ m}^2 \times 1.42136 = 14.21 \text{ €}$

Précise que la redevance totale s'élève à 1668.42 € pour l'année 2022.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

4) Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU la délibération n°2020/09/28/01 du 28 septembre 2020 autorisant Madame le Maire à solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention de 937 708,5€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional,

CONSIDERANT le projet de construction d'un centre de loisirs rue du clos pour un montant de 1 044 492 € hors taxe,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de Seine et Marne pilote, dans le département, l'attribution de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Ce dispositif permet d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires. La DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Parmi les projets de la municipalité, la construction des futurs locaux du Centre de Loisirs répond à ces critères.

Le montant estimé des travaux s'élève à 1 044 492 € hors taxe.

Madame le Maire précise que la Région Île de France a été sollicitée pour une subvention d'un montant de 522 246 €, soit 50% du montant hors taxe.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de la préfecture au titre de la DSIL en complément de l'aide de la Région Île de France sollicitée dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional. Le montant maximum sollicité au titre de la DSIL est de 331 104 €, soit 31,7% du montant total du projet hors taxe.

Le reste des travaux sera financé sur les fonds propres de la collectivité qui espère obtenir le maximum de subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve le projet d'investissement pour un montant d'environ 1 044 492 € hors taxe**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL d'un montant maximum de 331 104 €**
- **Précise que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

5) Avis de la commune de Montry sur le projet du programme local de l'habitat (PLH) de Val d'Europe Agglomération 2021-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivant ;

Vu la délibération n° 18-09-05 du 11 octobre 2018 et la délibération du 14 janvier 2020 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Vu le Porté à Connaissance de l'Etat réceptionné le 13 juin 2019 et le document complémentaire réceptionné le 16 mars 2020 ;

Vu la délibération n°19-09-21 du 10 octobre 2019 relative au bilan du volet logement du PLUI-H valant Programme Local de l'Habitat ci-annexé ;

Vu la délibération n°22-03-04 du Conseil Communautaire du 10 mars 2022 arrêtant le Projet du Programme Local de l'Habitat 2021-2026 ci-annexé ;

Considérant qu'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines ; qu'il est établi par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres ;

Considérant que le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant qu'il s'impose en termes de compatibilité au PLUi et aux PLU communaux ;

Considérant les réunions de concertation, les groupes de travail technique et la journée de l'habitat organisées à chaque étape du PLH qui ont permis d'associer les personnes publiques et acteurs de l'habitat y compris les 10 communes de Val d'Europe Agglomération tout au long de la procédure ;

Considérant qu'une lettre synthétisant le PLH sur le contenu, la procédure et les enjeux y compris pour la commune a été communiquée dans la continuité de cette concertation et en vue de l'avis des communes ;

Considérant que la délibération des communes porte notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis ; qu'à défaut d'avis dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Considérant qu'au vu de ces avis, Val d'Europe Agglomération sera amenée à délibérer à nouveau sur le projet et le transmettra aux services de l'Etat qui disposeront de 2 mois pour le communiquer au représentant de l'Etat dans la région en vue de l'avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet du PLH de Val d'Europe Agglomération (2021-2026)
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération
- **D'autoriser** Madame le Maire à transmettre cet avis au Président de Val d'Europe Agglomération

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6) Mise en place d'activités accessoires et versement d'indemnités pour activités accessoires d'expertise et de conseil auprès de la commune de Montry

Vu l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment son article 11,

Considérant que des fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Considérant qu'il convient de recruter un agent assurant ponctuellement des missions d'expertise et de conseil auprès de la commune de Montry et de le rémunérer au titre des activités accessoires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- Approuve la mise en place d'activités accessoires pour un agent assurant ponctuellement une mission d'expertise et de conseil pour la commune
- Fixe le montant horaire de la rémunération des activités accessoires à 28 € brut de l'heure

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7) Demande de subvention pour restauration sur patrimoine monumental et / ou mobilier – Clocher de Montry

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le clocher se trouvant place de l'Eglise est très endommagé. Après un 1^{er} diagnostic visuel réalisé par un professionnel en restauration de patrimoine ancien, il s'avère que ce bâtiment présente des risques pour la sécurité publique (déchaussement et déstructuration des pieds de murs, importantes fissures, risque de chute de la voûte ...).

Compte tenu de l'état de dégradation manifeste du clocher, il est nécessaire d'engager une étude préalable afin d'identifier plus en profondeur les désordres et pathologies responsables. Cette étude doit être réalisée par un architecte du patrimoine et aboutira aux chiffres des travaux nécessaires à la remise en état de l'édifice.

Dans le cadre de l'aide pour la restauration sur patrimoine monumental proposée par le Département de Seine-et-Marne, cette étude estimée entre 3 000 € et 6 000 € TTC peut être subventionnée à hauteur de 70% maximum.

Madame le Maire propose de solliciter cette subvention afin de faire le maximum pour conserver le patrimoine de la commune en bon état et garantir la sécurité des administrés.

Vu les pouvoirs de police du Maire concernant les immeubles menaçant ruine et notamment les articles L511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles 2112-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Autorise Madame le Maire à solliciter cette aide financière auprès du Département de Seine-et-Marne
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec cette étude
- Précise que ces frais d'étude seront inscrits au budget de l'exercice en cours
- Dit que les études ne débiteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet

Pour : 19

Contre : 0

Absentions : 0

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h59.

Le Maire,

Françoise SCHMIT



